



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 10 juillet 2025

Responsable de service :
Olivier UZANU

DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, M. Vincent HEUSICOM, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacques GAREL, Mme Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jonathan COULANDREAU donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ, donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Camille LAGRANGE donne procuration à M. Pierre CUCHET
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Arnaud LATREUILLE donne procuration à M. Jacques GAREL

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	03/07/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

2. Acquisition des parcelles cadastrées section AO n° 1222 et 1223 sises Evariste Poitevin, pour régularisation et classement dans le domaine public communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1121-4 et L2111-1 et suivants,

Vu les demandes d'Atlantique Notaires Rochelais en date du 9 décembre 2024 et du 31 mars 2025,

Considérant que les parcelles objet de la demande de régularisation sont à l'usage du public,

Considérant que ces parcelles sont aménagées comme un trottoir public entretenu par la Commune,

Considérant que ces espaces publics ont vocation à intégrer le domaine public communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Accepte l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AO numéros 1222 et 1223 d'une superficie de 14 m², situées rue Évariste Poitevin pour intégration dans le domaine public communal,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à titre gracieux des 2 parcelles cadastrées section AO numéros 1222 et 1223 à effet de les intégrer dans le domaine public communal, les frais d'actes relevant de la Commune.

Annexe 02 : plan

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Pierre Cuchet
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.